



Mise en péril copropriété

Par Kenzo

Bonjour

Nous sommes une copropriété de trois, un couple et moi-même
Suite aux travaux dangereux entrepris par mon copropriétaire (abattage de trois poutres dans les combles ,partie commune) passage d un huissier constatant des fissures importantes entre le plafond et un mur, le bâtiment va être expertisé et d après la présidente du syndic va très certainement être mis en péril.

Je suis propriétaire occupant avec deux enfants à charge, un crédit sur le dos. J ai déjà payé 1300 eur d honoraire d avocat pour me défendre contre mon copropriétaire qui nous assigné car j avais refusé ces travaux dangereux (entrepris malgré mon vote) en AG et la présidente me dit que je ne pourrais pas récupérer cette somme. Elle me dit à présent que mon relogement est à ma charge, à voir avec mon assurance.

Je trouve cela injuste et dans l impossibilité de payer un autre logement. Quels sont mes recours svp?

en vous remerciant

Par yapasdequoi

Bonjour

S'il y a un arrêté de péril avec interdiction d'habiter, la mairie peut vous reloger temporairement.

Cependant une sécurisation de l'immeuble est peut-être suffisante.

Vous pouvez aussi porter plainte contre l'autre copropriétaire qui met votre vie en danger par ses travaux illégaux.

Par Kenzo

Merci pour votre post. Je lis beaucoup de texte sur le relogement des locataires mais je n avais rien trouvé pour le propriétaire occupant et en avais déduit que les frais été à ma charge.merci

Par yapasdequoi

Rien ne dit que ce sera totalement gratuit... Posez la question à votre assurance, à votre mairie, et aux services sociaux.

En général sécuriser le logement (avec des étais) peut suffire, et il reste habitable.